



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absents : /

Date de la convocation : 11 janvier 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU CHAPUT Clément, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, GABIGNON Guillaume. Christophe GAUTHIER CROC GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, Bertrand. PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno. SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT DESIRE Valérie réprésentée par Y MUSCAT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU BEUNEL Philippe représenté par L BARBOTTIN ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENTS: /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°12

Rapporteur: Lydie BARBOTTIN

OBJET: AVENANT 1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 1ER JANVIER 2019 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION AUDACIA – RESIDENCE LES PERVENCHES

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune de NAINTRE est propriétaire de la résidence « Les Pervenches » située au 4, avenue Victor Hugo – 86530 NAINTRE, et composée de six logements.

Audacia est locataire de l'intégralité de l'immeuble en vue d'y accueillir des réfugiés ; demande qui a été acceptée par le conseil municipal de la Commune de Naintré le 13 décembre 2018. Un contrat de location a été établi pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2019, reconduit de manière tacite.

Audacia n'utilise pas les six garages de l'immeuble qui sont inoccupés. La Commune souhaite pouvoir les utiliser pour du stockage.

Il est ainsi proposé un avenant au bail d'habitation dont la seule modification porte sur la désignation des locaux loués : l'immeuble dans sa totalité est loué à Audacia, hormis les garages. Le montant du loyer est inchangé.

AR PREFECTURE

086-218601748-20220118-12_D2022-DE

Regu le 21/01/2022

Par courrier reçu en mairie le 19 novembre 2021, Audacia a donné son accord pour la constitution de cet avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de location portant sur la désignation des locaux loués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le contrat de location conclu le 1er janvier 2019 entre la Commune et Audacia,

VU le courrier adressé par M. Jean-Marc JOUVE, directeur général d'Audacia donnant accord pour la modification de la désignation des locaux loués,

Considérant que les garages ne sont pas utilisés,

Considérant les besoins en locaux associatifs pour du stockage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération, au contrat de location du 1er janvier 2019 conclu entre la Commune de Naintré et Audacia,

-autorise M. le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le

8653